

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 22
portant délégation de signature du Président
à Monsieur Loïc LANDRY, Adjoint du Directeur des Services Techniques,
en charge de la conduite et du suivi des opérations de construction

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2026-04-02 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Considérant que Monsieur Loïc LANDRY, Ingénieur territorial, Adjoint du Directeur des Services Techniques, et chargé de conduire et de suivre toutes les opérations de constructions neuves et de réhabilitation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Aunis Sud, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïc LANDRY, Ingénieur Territorial, chargé de conduire et de suivre toutes les opérations de constructions neuves et de réhabilitation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour les documents suivants :

- les commandes concernant les achats de « faible montant » dans la limite de 3 000 € H.T. ;
- les commandes d'un montant maximum de 3 000 € H.T., dans le cadre de l'exécution des marchés à commande à procédure adaptée ou formalisée ;
- les documents et constats relatifs aux prestations exécutées ou aux circonstances de leur réalisation ;
- le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïc LANDRY, Ingénieur Territorial, exerçant les fonctions d'Adjoint au Directeur des Services Techniques, pour les documents suivants :

- les ampliations d'arrêtés ;
- les commandes concernant les achats de « faible montant » dans la limite de 3 000 € H.T. ;
- les commandes d'un montant maximum de 3 000 € H.T., dans le cadre de l'exécution des marchés à commande à procédure adaptée ou formalisée ;
- les documents et constats relatifs aux prestations exécutées ou aux circonstances de leur réalisation ;

AR Prefecture

017-200041614-20260504-2026A22-AI
Reçu le 11/05/2026

- le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés ;
- les accusés de réception et les attestations afférentes aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;
- les déclarations préalables de travaux (DR/DICT), conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, et aux divers textes législatifs s'y rapportant ;
- les correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature, ainsi que les copies conformes de tous documents ;
- les dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.

ARTICLE 3 :

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

ARTICLE 4 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des missions de conduite et de suivi des opérations de constructions et de réhabilitation du patrimoine bâti de la collectivité et d'Adjoint au Directeur des Services Techniques par Monsieur Loïc LANDRY.

Monsieur Loïc LANDRY ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 5 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Responsable du SGC de Ferrières,

Fait à Surgères,

Le 4 mai 2026

Le Président,



Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260504-2026A22
le : 11 MAI 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Notifié à l'intéressé le :

07/05/26

Communauté de Communes Aunis Sud
45 avenue Marlin Luther King – 17700 SURGERES

TéL. 05.46.07.22.33
Courriel : contact@ainis-sud.fr